



492 000 demandes de formation dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) ont été acceptées en 2016, contre 208 000 en 2015, indique la Dares dans une étude publiée le 26 janvier 2018. Parmi les bénéficiaires, la part de salariés du secteur privé a également sensiblement augmenté en passant de 22 % en 2015 à 35 % en 2016.

Le CPF monte en charge ! Le taux de recours à une formation dans son cadre est ainsi passé de 2,7 % à 5,2 % entre 2015 et 2016 pour les personnes en recherche d'emploi et de 0,2 % à 0,9 % pour les salariés du secteur privé, selon les chiffres publiés par la Dares le 26 janvier. Si la part de salariés du secteur privé a augmenté parmi les bénéficiaires, les demandeurs d'emploi sont demeurés majoritaires (65,1 %, soit 320 000).

67 % de formations sans niveau de qualification spécifique

En 2015 et 2016, 60 % des bénéficiaires de formation au titre du CPF ont choisi une formation issue des listes de formations éligibles nationales et interprofessionnelles, contre 28 % pour celles issues des listes régionales interprofessionnelles et 12 % pour celles issues des listes spécifiques aux branches.

Quant au niveau de qualification visé, les formations suivies étaient sans niveau spécifique dans 63 % des cas, de niveau V (CAP, BEP) dans 20 % des cas, de niveau IV (Bac) dans 7 % des cas, de niveau III (Bac + 2) dans 5 % des cas, de niveau II (Bac + 3/4) dans 3 % des cas et de niveau I (Bac + 5) dans 1 % des cas. Les bénéficiaires salariés ont très majoritairement suivi des formations sans niveau spécifique (83 %) alors que c'était le cas d'un peu plus de la moitié des bénéficiaires demandeurs d'emploi (53 %). Plus d'un quart de ces derniers a visé un niveau de qualification V (27 %).

Les formations les plus fréquemment suivies par les salariés étaient des formations en langue telles que le Toeic ou le Bulats (43 %) ou dans le domaine des transports, de la manutention et du magasinage (11 %), note la Dares. Pour les demandeurs d'emploi, il s'agissait des formations dans le domaine des transports également, telle que la préparation aux certificats d'aptitude à la conduite en sécurité dits « Caces » (21 %), mais aussi de formations généralistes relevant essentiellement du socle de connaissances et de compétences professionnelles dit « Cléa » (11 %).

Des formations bien plus longues pour les demandeurs d'emploi

Selon la Dares, les formations suivies par les salariés étaient beaucoup plus courtes que celles suivies par les demandeurs d'emploi (136 contre 492 heures). 35 % des bénéficiaires demandeurs d'emploi ont suivi une formation de 500 heures ou plus, contre seulement 7,3 % des bénéficiaires salariés. Les auteurs de l'étude soulignent

également une forte diminution de la durée moyenne de formation entre 2015 et 2016, passant de 485 à 339 heures (de 575 à 448 heures pour les demandeurs d'emploi et de 148 à 133 heures pour les salariés). Enfin, notons que les formations sans niveau spécifique étaient en moyenne sensiblement plus courtes que celles associées à un niveau de qualification (133 contre 783 heures).

Des modalités de financement des formations variables selon le statut

Parmi les bénéficiaires d'une formation au titre du CPF en 2015 et 2016, 52 % d'entre elles ont mobilisé des heures inscrites au titre du droit individuel à la formation (DIF) et/ou du CPF. Dans le détail, la totalité des bénéficiaires salariés ont eu recours à des heures ainsi acquises, contre seulement un tiers des bénéficiaires demandeurs d'emploi, précise la Dares.

Par ailleurs, trois quarts des bénéficiaires de formation dans le cadre du CPF ont disposé de financements complémentaires (deux par dossier en moyenne). Dans le détail, 93 % des bénéficiaires demandeurs d'emploi en ont disposé, contre seulement 37 % des bénéficiaires salariés.

86 % des bénéficiaires demandeurs d'emploi ont bénéficié de la dotation du FPSPP et 76 % d'abondements complémentaires (région, Pôle Emploi). Parmi les bénéficiaires salariés, 37 % ont bénéficié d'un seul abondement complémentaire, émanant le plus souvent de l'Opca, et 3 % ont directement contribué au financement de leur formation.

Des disparités d'accès à la formation parmi les salariés selon la CSP

En 2015-2016, 31 % des bénéficiaires salariés étaient des ingénieurs ou cadres alors que cette catégorie socioprofessionnelle (CSP) ne représentait que 18 % de la population active : cette CSP était ainsi surreprésentée. 32 % étaient des employés, 18 % des techniciens, agents de maîtrise ou autre professionnels intermédiaires, 11 % des ouvriers non qualifiés et 8 % des ouvriers qualifiés.

Des disparités se retrouvaient également en matière de taux de recours des salariés au CPF. En 2016, ces taux étaient de 1,7 % pour les cadres et les membres de professions intellectuelles supérieures, contre 0,9 % pour les employés, 0,8 % pour les membres de professions intermédiaires et 0,5 % pour les ouvriers.

Notons également que le taux de recours variait également fortement selon l'effectif de l'entreprise : il était autour d'1 % pour les salariés issus d'entreprise de plus de 50 salariés contre 0,6 % pour ceux issus d'entreprise de dix à 49 salariés et 0,3 % pour ceux issus d'entreprise de moins de dix salariés.